

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 2 avril 2020

Cabinet du directeur général & communication

Contact : Service presse

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

[@ARS_ARA_SANTE](https://twitter.com/ARS_ARA_SANTE)



Prise en charge en ville des patients Covid-19

Les professionnels de santé de ville, en lien avec leurs représentants et avec l'ARS, mettent en place de nouvelles formes d'organisation pour prendre en charge des patients ayant des symptômes bénins du Covid-19.

La très grande majorité des formes de Covid-19 étant bénignes (85 % des cas), la prise en charge et le suivi en ambulatoire sont possibles pour les personnes ne présentant pas de forme sévère, ni de facteurs de risques particuliers. Cette prise en charge progressive par les professionnels de santé de ville est organisée notamment dans le but d'éviter le contact avec des personnes qui consulteraient leur médecin pour des pathologies qui ne sont pas liées au COVID dès lors qu'un circuit spécifique ne peut être mis en place dans les cabinets médicaux. Il permet aussi une prise en charge adaptée des cas les moins graves et éviter ainsi tout passage aux urgences ou hospitalisation réservée aux cas les plus graves.

EN CAS DE SYMPTOMES BÉNINS, APPELER EN PRIORITÉ SON MÉDECIN TRAITANT

Information

[LES MÉDECINS](#)

[DISPOSENT D'UNE AFFICHE](#)

[À REMETTRE AUX PATIENTS](#)

[ATTEINTS DE COVID-19,](#)

[SUR TOUTES LES](#)

[PRÉCAUTIONS](#)

[À PRENDRE](#)

[À SON DOMICILE](#)

En cas de symptômes bénins (gêne modérée ou simple toux), les malades atteints du Covid-19 doivent en premier lieu contacter leur médecin traitant qui peut, soit :

- leur proposer une consultation en téléconsultation si c'est possible,
- leur donner un rendez-vous, éventuellement dans des créneaux horaires dédiés aux consultations pour les patients symptomatiques Covid-19,
- les orienter vers un des centres de consultations dédiés.

Le 15 doit être appelé en cas de signes marqués d'infection respiratoire, d'urgences vitales ou d'état qui s'aggrave.

Privilégier la téléconsultation

La téléconsultation (ou consultation à distance) est à privilégier car elle permet de protéger à la fois le patient et le professionnel de santé. Ce dispositif donne accès à un diagnostic, tout en maîtrisant le risque de contamination. Depuis le 18 mars, elle est **prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie**. Le Ministère des solidarités et de la santé a facilité la mise en œuvre de la téléconsultation pour les professionnels de santé non encore équipés.

La consultation au cabinet du médecin reste possible

Si la téléconsultation **ne peut être réalisée ou n'est pas adaptée**, le médecin indiquera au patient le moment où il pourra le recevoir. Toutes les mesures d'hygiène habituelles seront mises en œuvre pour préserver au mieux la sécurité des soins aux patients.

90 CENTRES DE CONSULTATIONS DÉDIÉES COVID-19

A l'initiative des professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) **et en accord avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**, le conseil régional de l'ordre des médecins et les conseils départementaux, les Unions régionales de professionnels de santé (URPS), des

Téléconsultation

[FICHES D'AIDE POUR](#)

[LE RECOURS À LA](#)

[TÉLÉCONSULTATION](#)

[SUR LE SITE](#)

[DU MINISTÈRE](#)

[• PATIENTS](#)

[• MÉDECINS](#)

dispositions locales se sont mises en place dans les territoires **pour organiser les consultations des patients possiblement infectés au Covid-19.**

L'objectif est d'apporter une réponse de proximité, adaptée, pour éviter les consultations spontanées et limiter au maximum le risque d'infection.

Deux types de centres de consultation sont mis en place

1. Des centres qui s'appuient sur des **structures existantes** telles que des maisons de santé pluriprofessionnelles, des centres de santé ou encore des maisons médicales de garde alors ouvertes en journée.
2. Des centres **dédiés Covid-19** qui ont été créés, en lien avec l'ARS, et qui peuvent être installés dans des gymnases, salles des fêtes ou encore des collèges.

Informations importantes

Ces centres ne réalisent **pas de prélèvements de Covid-19** (les prélèvements sont assurés par des laboratoires habilités par l'ARS à le faire)

Organisation et horaires de consultation

Les jours d'ouverture et les plages horaires de chaque centre sont déterminés en fonction des attentes et des besoins du territoire.

Les professionnels et notamment les médecins s'organisent entre eux, se suppléent pour assurer les consultations dans ces centres, tout en maintenant au sein de leur cabinet des plages de consultations pour les patients non Covid-19.

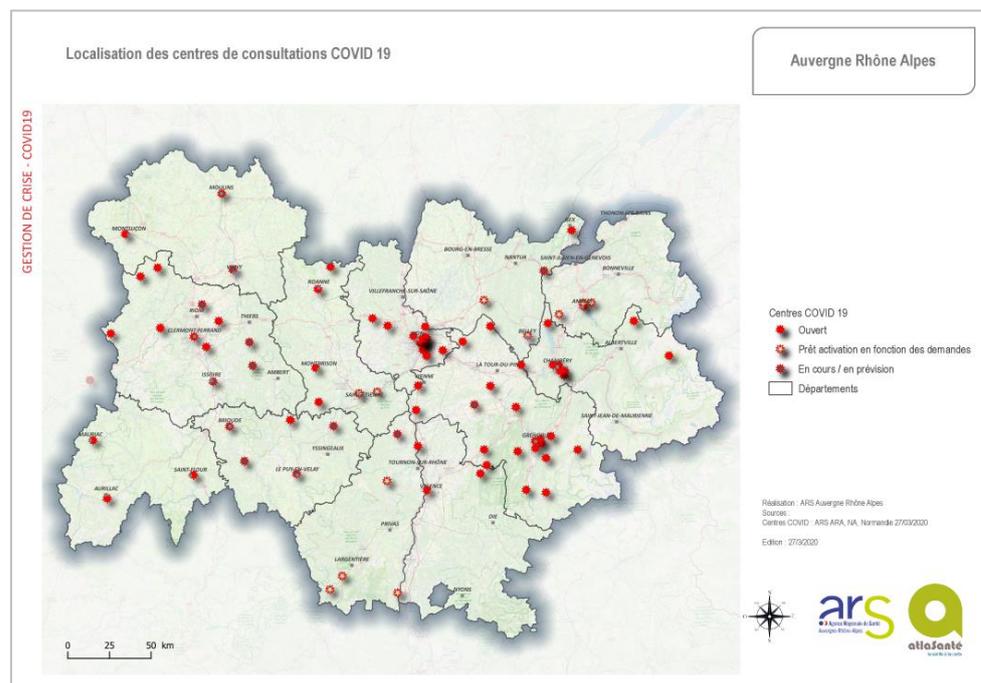
Les règles de prise en charge des consultations restent valables quel que soit le lieu de (cabinet, MSP, centre Covid...) et le mode de consultation (physique ou téléconsultation).

Informations importantes

Aucune personne **ne doit se présenter dans les centres dédiés Covid-19 spontanément, seul le médecin traitant** du patient ou encore le **centre 15** sont à même d'orienter le patient vers un centre de consultation.

Répartition des centres de consultations Covid-19 dans la région

Sur la région, **près de 90 centres sont ouverts ou prêts à être activés** dans tous les départements.



PRISE EN CHARGE DES MALADES NON COVID-19

Le rôle de l'ARS est de s'assurer que l'accès aux soins de proximité est maintenu pour tous les patients, quelle que soit leur pathologie.

Aussi, pour toutes autres pathologies, la téléconsultation est également privilégiée. Lorsque ce n'est pas possible, les consultations en cabinet de ville sont également maintenues pour les patients non Covid-19.

Le patient ne doit pas se rendre spontanément chez son médecin, **il doit l'appeler au préalable** et suivre ses conseils.

En-dehors des horaires d'ouverture des cabinets, **la permanence des soins ambulatoires** prend le relais **comme habituellement**. Soit via un numéro départemental, soit via le 15, un médecin est disponible pour donner un avis médical et orienter le cas échéant vers les structures adaptées.

Retrouvez toutes les informations sur le site Internet de l'ARS, dans la [rubrique dédiée à la PDSA](#).